

ZONE RÉSIDENTIELLE**ABRI D'AUTO TEMPORAIRE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Définition

Structure amovible fermée sur au moins deux côtés qui sert ou doit servir au stationnement ou au remisage d'un ou de plusieurs véhicules automobiles.

Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Pré requis

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir y ériger l'abri.

Endroits autorisés

Cette construction saisonnière est autorisée dans toutes les zones pour les habitations unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale et les maisons mobiles.

Implantation

- Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.
- Dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.
- Distances minimales :
 - 0,6 mètre de toute ligne de terrain latérale;
 - 1 mètre de l'emprise de rue.
- Respect du triangle de visibilité.

Environnement

L'abri doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

R-06-012

Dimensions

- Hauteur maximale permise : **3,4** mètres calculée à partir du niveau du sol adjacent.
- Superficie maximale permise : **35** m².

Matériaux

Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

- pour la charpente : métal;
- pour le revêtement : polyéthylène tissé et laminé.

Le revêtement doit couvrir entièrement la charpente. Les plastiques et les polyéthylène non tissés et non laminés sont spécifiquement prohibés.

Autres dispositions

- Ne doit pas servir à des fins d'entreposage.
- Seuls les abris de fabrication reconnue et certifiée sont autorisés.
- L'ouverture d'entrée peut être temporairement refermée mais seulement avec le même matériau que celui du recouvrement.

Période d'autorisation

Du 1^{er} octobre au 30 avril.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*